

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20211129-14DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 29 Novembre 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x			
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x			
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x			
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)				
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x			
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x			
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)				
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x			
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x			
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x			
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)				
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT		x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)				
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x			
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)				
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON		x				J.-F. CARJOT	x		
							E. DESMARIS	x		
					F. DUBOIS		x			
					J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 16/11/2021

Affichage de la convocation : 16/11/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Mme Agnès RENOUD-LYAT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Prolongation d'un emploi de chargé de mission auprès de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement et de l'Attractivité**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture  
 le 16/12/2021 à 15:29:14  
 Date de transmission : 16/12/2021  
 Date de réception préfecture : 16/12/2021

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** que par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a créé un emploi de chargé de mission auprès de la Direction de l'Aménagement du territoire pour accroissement temporaire d'activité, dans le cadre de l'élaboration du Programme Alimentaire Territorial ;

**Considérant** que ce poste, créé afin d'élaborer une stratégie et des propositions d'actions concrètes pour la deuxième phase du programme alimentaire territorial et pour poursuivre la dynamique engagée auprès des producteurs locaux et des cantines scolaires, arrivera à échéance le 31 décembre 2021 ;

**Considérant** que les actions engagées à ce stade du Programme Alimentaire Territorial, et notamment les actions auprès des cantines scolaires, ne seront pas achevées à la date du 31 décembre 2021 et que, afin de mener à bien ces actions, il convient de reconduire ledit poste en accroissement temporaire d'activité pour 5 mois supplémentaires, soit du 1er janvier au 31 mai 2022 ;

**Considérant** que ce poste est subventionné dans le cadre de l'appel à projet du PNA3 2020-2021 suite à la candidature de la Communauté de communes : « Bien manger en Bresse, un patrimoine alimentaire et agricole en partage » ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de reconduire l'emploi de chargé de mission auprès de la Direction de l'aménagement du territoire pour accroissement temporaire d'activité du 1er janvier au 31 mai 2022 ;

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;

**DECIDE** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 372 et l'IB 379 ;

**HABILITE** le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

16-12-21

Transmis en Préfecture le :

16-12-21

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20211129-20211129-14DCC-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021